



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSWILLER

ARRETE DU MAIRE

n° 8/2022

**relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un repas associatif place de la mairie, rue du moulin.**

Le maire de Wolschwiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

CONSIDERANT la demande, en date du 6 mai 2022, présentée par M. VIOL Yvan, Président de l'association St Maurice II de Wolschwiller, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un repas sanglier sur la place du village en face de la mairie, n° 1, 3 et 5 rue du moulin à Wolschwiller.

ARRETE

Article 1 : Monsieur VIOL Yvan, Président de l'Association St Maurice II, ayant son siège social 2 rue de l'église à 68480 Wolschwiller, inscrite le 24 juillet 2012 Registre des Associations du Tribunal de Mulhouse, est autorisé à occuper le domaine public sur environ 60 ml – place de la mairie et rue du Moulin - selon plan ci-joint, en vue d'y organiser un repas associatif « sanglier ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 10 juillet 2022.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- * Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- * Monsieur VIOL Yvan, Président de l'association St Maurice II.

Fait à Wolschwiller, le 7 juillet 2022

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE DU MAIRE

n° 8/2022

relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser un repas associatif place de la mairie, rue du moulin.

plan de situation





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE WOLSCHWILLER

ARRETE DU MAIRE n° 9/2022 PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION Place de la mairie et rue du moulin

Le Maire de la Commune de Wolschwiller,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route, notamment son article 225 ;
VU les arrêtés ministériels des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière ;
VU la demande présentée par M. VIOL Yvan, Président de l'association St Maurice II de Wolschwiller
VU l'arrêté municipal n° 6/2022 autorisant l'organisation d'un repas associatif « sanglier » le dimanche 10 juillet 2022 place de la mairie et rue du Moulin.
ATTENDU qu'il convient de prendre les mesures nécessaires permettant d'assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er}. : La circulation place de la mairie et au droit des maisons mairie et n°1, 3 et 5 rue du moulin, sera interdite, le dimanche 10 juillet 2022 selon le plan ci-après,

Article 2. : L'organisateur est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- Brigade de Gendarmerie de Ferrette
- Monsieur le Président de l'association St Maurice II.



Fait à Wolschwiller, le 7 juillet 2022
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

